

Date: October 26, 2023
Subject: Port Tariffs
Notice of Fee Revision

Effective January 1, 2024

The Belledune Port Authority (BPA) wishes to advise of an increase in tariff charges at the Port of Belledune. Any activity (primarily of a vessel or cargo operation) within the area managed by the BPA is subject to BPA's tariffs (fees).

In accordance with Section 49 and Section 51 of the *Canada Marine Act*, notice is hereby given that the BPA proposes to increase cargo-related fees, including harbor dues, berthage charges, and cargo wharfage.

The Port of Belledune includes the navigable waters and property managed, held, or occupied by the Authority, more specifically identified in the BPA's Letters Patent pursuant to the Canada Marine Act.

Other charges/tariffs may apply to vessel or cargo operations throughout the port, including those for pilotage services, tugs, stevedoring costs, marine agency costs and terminal operator costs. These fees are not part of the BPA tariffs but are from other unrelated organizations.

Documents containing more details about the proposal may be obtained from the BPA upon request. Those interested getting in touch

Date : le 26 octobre 2023
Sujet : Tarifs portuaires
Avis de révision tarifaire

En vigueur le 1^{er} janvier 2024

L'Administration portuaire de Belledune (APB) tient à vous aviser qu'une augmentation des tarifs aura lieu au port de Belledune. Toute activité (liée à un navire ou au fret) ayant lieu dans la zone gérée par l'APB est soumise aux tarifs en vigueur.

En vertu des articles 49 et 51 de la Loi maritime du Canada, l'APB propose une augmentation des redevances sur le fret, y compris les droits portuaires, les droits d'amarrage et les droits de quaiage de fret.

Le port de Belledune comprend les eaux navigables ainsi que les terrains gérés, détenus et occupés par l'Administration, indiqués dans les lettres patentes de l'APB, en vertu de la Loi maritime du Canada.

D'autres frais et tarifs peuvent s'appliquer aux activités des navires ou de fret dans l'ensemble du port, y compris ceux relatifs aux services de pilotage et de remorquage, aux coûts de manutention, aux coûts des agences maritimes et aux coûts des opérateurs de terminaux. Ces frais ne font pas partie des tarifs de l'APB, mais proviennent de sociétés indépendantes.

Tous renseignements supplémentaires concernant la proposition de révision des droits portuaires peuvent être obtenus auprès

may do so in writing, to the BPA at the address
below:

de l'APB. L'APB offre, à tout intéressé, la
possibilité de présenter ses observations par
écrit en les faisant parvenir à l'adresse
suivante :

Todd Dempsey

Harbour Master/Capitaine du port

Belledune Port Authority/Administration portuaire de Belledune

112 Shannon Drive

Belledune, NB E8G 2W2

Office #506-522-1201